



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 08 juillet 2025

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2

Date de la convocation : 30/06/2025

date d'affichage : 30/06/2025

huit juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES

Représentés : Fabien ANDRIEU représenté par Michel CONDI, Marie-Christine PORTE représentée par Monique DOMEIZEL;

Absents et Excusés : Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2025D046 - Objet : Echange Terrain Commune/ Mme Jeanine SALAVILLE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3111-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants,
Vu le plan cadastral,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 110, d'une superficie de 389 m² située en zone constructible, Chemin de la Sentinelle, dont elle n'a plus l'usage pour les besoins de la Commune.

Mme SALAVILLE Jeanine est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 84, d'une superficie de 243 m² située en zone constructible au centre du village. Cette parcelle est attenante à une parcelle communale et à une autre que la Commune est en train d'acquérir. Celles-ci présentent un intérêt pour la Commune en vue de la réalisation d'une éventuelle pépinière d'entreprises.

Cet échange se ferait à l'amiable, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, et après conclusion d'un acte notarié.

Les frais notariés seront supportés à parts égales entre la Commune et Mme SALAVILLE Jeanine.

La valeur étant légèrement différente entre les 2 parcelles, une soulte d'un montant de 1500 € sera versée par la Commune à Mme SALAVILLE Jeanine. En effet, bien que la parcelle communale mesure 146 m² de plus, celle-ci

Date de transmission de l'acte: 10/07/2025

Date de réception de l'AR: 10/07/2025

048-214801037-2025D046-DE

A G E D I

comporte une partie avec forte déclivité ainsi qu'un accès difficile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- DÉCIDE :
- - D'approuver le principe d'un échange de terrains entre la commune de MONTRODAT et Mme SALAVILLE Jeanine
- - D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange, y compris l'acte notarié à l'étude de Me BOULET à Marvejols
- - D'autoriser le versement d'une soulte de 1 500 € pour équilibrer l'opération,
- - De charger M. le Maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires auprès du notaire.

Adopté à la majorité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 10/07/2025

Date de réception de l'AR: 10/07/2025

048-214801037-2025D046-DE

A G E D I